

Formation Permis AM (anciennement BSR)

- Le permis AM est obligatoire pour toute personne née après le 1er janvier 1988 désirant conduire un deux-roues motorisé de 50 cm³ maximum. Cette formation comprend 1 heures de théorie , 6 heures de pratique sur plateau et en circulation, et une dernière heure traite de la sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

L'âge minimum pour prétendre au permis AM est de 14ans

La catégorie « AM » du permis de conduire permet, à l'issue d'une formation de 7 heures, de conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur.

Cette formation est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique.

La formation peut-être soit à usage d'un cyclomoteur (âge minimal obligatoire de 14 ans) soit à usage d'un quadricycle léger à moteur (âge minimal obligatoire de 16 ans).

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ayant une autorisation d'enseigner en cours de validité et titulaire de la mention 2 roues pour l'obtention du cyclomoteur.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation est délivrée. Cette attestation est obligatoire pour faire la demande de titre (permis) mais aussi pour assurer ledit véhicule.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique est validée par l'obtention de l'ASSR 1 ou 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 1 ou 2) ou par l'obtention de l'ASR (Attestation de Sécurité Routière).

Les ASSR sont obtenus par le biais de l'Éducation Nationale ; ASSR1 au collège en classe de 5^{ème} et le 2^{ème} niveau au collège également en classe de 3^{ème}.

L'ASR est obtenu par le biais du GRETA (pour un public n'ayant pas été scolarisé en France ou n'ayant pas obtenu la ou les attestations au collège).

Dans tous les cas, l'obtention de l'ASSR 1 ou 2 ou de l'ASR est obligatoire afin de pouvoir effectuer la partie pratique dans un établissement de la conduite et de la sécurité routière.

La formation pratique

La formation, dispensée sur deux jours au moins, est composée de 5 séquences :

- La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite (30 minutes).
- La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation (1 heure minimum)
- La séquence 3 porte sur le [code de la route](#) (30 minutes)
- La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (3 heures minimum)
- La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal (1 heure).

Attention, la durée totale des séquences 2 (hors circulation) et séquences 4 (en circulation) doit être de 6 heures au moins.

Formation 7h Permis A1 (125 cm3)

A quoi correspond la formation 7h deux et trois roues ?

Plus pratiques et plus ludiques, les deux-roues de faible cylindrée attirent de plus en plus d'automobilistes. Mais la conduite d'une voiture est différente de la conduite d'un scooter ou d'une moto légère. Il faut savoir s'équiper, comprendre la place de tous les usagers en circulation... De plus, les techniques de conduite ne sont pas les mêmes. Il faut savoir garder son équilibre en toutes circonstances, surtout en cas de freinage brutal ou face à un obstacle.

Le nombre croissant des deux-roues et tricycles en circulation et donc du nombre d'accidents a incité le gouvernement à prendre des mesures préventives. Pour s'assurer que les conducteurs de deux-roues ont l'expérience nécessaire pour piloter leurs véhicules en toute sécurité, un stage permis 125 a été mis en place.

2 conditions obligatoires

Depuis le 1er janvier 2011, le permis B permet de conduire une moto et un scooter de 50 à 125 cm3 et véhicule trois-roues selon les conditions suivantes :

- Être titulaire du permis B depuis plus de 2 ans (formation accessible 1 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B)
- Suivre la formation obligatoire*

**Pour conduire une moto/un scooter 125 cm3, la formation n'est pas obligatoire si vous avez acquis une expérience de conduite entre le 01/01/2006 et 31/12/2010 (attestation d'expérience fournie par l'assureur).*

PROGRAMME DE FORMATION

La formation de 7 heures est constituée de 3 phases :

La formation théorique : DURÉE DE 2 HEURES

La formation théorique consiste à échanger sur différents thèmes de la sécurité routière tels que :

- L'accidentologie sur la Route et ces conséquences ;
- Les pièges de la Route ;
- Les équipements du véhicule et du motocycliste ;
- Les dangers de l'alcool et des autres substances illicites.

La formation PRATIQUE HORS-CIRCULATION : DURÉE DE 2 HEURES

La formation pratique hors-circulation doit vous permettre de maîtriser votre véhicule et de vous y adapter, par le biais des différents exercices effectués avec votre formateur et notamment :

- Prise en mains du véhicule ;
- Vérifications techniques du véhicule ;
- Démarrage du véhicule ;
- Positionnement du conducteur et d'un passager sur le véhicule ;
- Passage des vitesses ;
- Freinages ;
- Position sur la chaussée ;
- Tenir l'équilibre avec ou sans passager.

La formation PRATIQUE EN CIRULATION : DURÉE DE 3 HEURES

La formation pratique en circulation doit vous permettre de pouvoir conduire en toute sécurité en agglomération et hors-agglomération :

- Adapter sa vitesse et son allure aux situations ;
- Choisir sa voie et sa position sur la chaussée ;
- Rechercher des indices utiles (signalisation, trajectoires, etc.) ;
- Franchir en toute sécurité les différents types d'intersections ;
- Changer de direction ;
- Dépasser et être dépassé.

Formation Permis A1 (Puissance de 11KW soit 15CH)

-
- Dès 16 ans, passez votre premier permis A1 pour conduire une motocyclette de 125 cm³ d'une puissance inférieure ou égale à 11 Kw ou 15 ch.

Attention ! Si vous n'avez pas de permis ou si votre date d'obtention du permis de conduire a plus de 5 ans, vous devez obligatoirement passer l'épreuve du code de la route (ETG).

Les épreuves

1 : l'examen hors circulation (plateau)

1 – poussette et vérifications techniques

2 – parcours à allure lente

Parcours sans l'aide du moteur et vérifications techniques

Parcours allure réduite sans passager

———— Parcours allure réduite avec passager

18 cônes et 4 piquets

3- exercice de freinage d'urgence

Exercice à réaliser

- Aller en 3ème minimum* • Demi-tour • Retour en 3ème minimum* • Passage en C6 à 50km/h minimum
 - Arrêt avant la ligne C5 piste sèche
 - Arrêt avant la ligne C4 piste humide
 - Fin exercice moto arrêtée

* sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

4 – exercice de slalom et d'évitement

Exercice à réaliser

- Slalom en 3ème minimum* • Passage en C7 à 40 km/h minimum • Demi-tour* • Retour en 3ème minimum*
 - Passage en C6 à 50km/h minimum

- Évitement en 3ème minimum*
- Arrêt de précision en 3ème dans la zone
- Fin exercice moto arrêtée

* sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

5 – interrogation orale (12 fiches)

Interrogation sur le contenu des 12 fiches

2 : l'examen en circulation

Évaluation de conduite sur une durée de 25 minutes. Circulation en agglomération et sur autoroute.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans :

Les locaux de l'école conduite , à savoir : Auto éco le plaisir, 16 avenue de Metz
54320 Maxéville Avec en support :

DVD ; Tableau Blanc ; Box Internet « Spécial Code » ; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code » ; Livre de Code ; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- Les gestes de premiers secours ;
- Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés :

Dans les locaux de l'école conduite ou dans les locaux des écoles de conduite partenaires, à savoir : Auto-école Les Arcades (Bouxières-aux-Dames) et Auto-école Désilles (Cours Léopold à Nancy) ;

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- L'équipement du motard ;
- Comment choisir sa moto ;
- Les risques liés à la conduite des motocyclettes ;

- Les effets dus à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments sur la conduite ;
- La pression sociale (travail, publicité, etc.) ;
- La pression des pairs.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du deux-roues motorisés ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- le pourquoi ;
- le comment ;
- les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
- l'auto-évaluation.

Formation Permis A2 (motocyclette de moins de 35 kW ou 47.5 ch)

- Depuis le 2 juin 2016, le permis A2 est destiné à tous les conducteurs (quel que soit leur âge) de motocyclettes, avec ou sans side-car, d'une puissance n'excédant pas 35 kW soit 47,5 pour les motos d'après 2013 et des motos de 25 kW soit 34 ch. d'avant 2013. Ces motocyclettes ne doivent pas être issues d'un modèle développant plus de 70kW soit 96ch.

Un titulaire d'un permis A2 depuis plus de 2 ans peut se voir délivrer, après une formation de 7h, un permis de la catégorie A.

La carte sécurisée A2 est valable 15 ans à compter de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.

attention ! Si vous n'avez pas le permis voiture où si votre permis de conduire voiture date de plus de 5 ans, vous devez obligatoirement passer votre épreuve du code de la route (ETG).

Les épreuves

1 : l'examen hors circulation (plateau)

1 – poussette et vérifications techniques

2 – parcours à allure lente

Parcours sans l'aide du moteur et vérifications techniques

Parcours allure réduite sans passager

——— Parcours allure réduite avec passager

18 cônes et 4 piquets

3- exercice de freinage d'urgence

Exercice à réaliser

- Aller en 3ème minimum* • Demi-tour • Retour en 3ème minimum * • Passage en C6 à 50km/h minimum
 - Arrêt avant la ligne C5 piste sèche
 - Arrêt avant la ligne C4 piste humide
 - Fin exercice moto arrêtée

* sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

4 – exercice de slalom et d'évitement

Exercice à réaliser

- Slalom en 3ème minimum* • Passage en C7 à 40 km/h minimum • Demi-tour* • Retour en 3ème minimum*
- Passage en C6 à 50km/h minimum
- Évitement en 3ème minimum*
- Arrêt de précision en 3ème dans la zone
- Fin exercice moto arrêtée

* sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

5 – interrogation orale (12 fiches)

Interrogation sur le contenu des 12 fiches

2 : l'examen en circulation

Évaluation de conduite sur une durée de 25 minutes. Circulation en agglomération et sur autoroute.

PROGRAMME DE FORMATION

La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans :

Les locaux de l'école conduite , à savoir : Auto éco le plaisir, 16 avenue de Metz
54320 Maxéville

Avec en support :

DVD ; Tableau Blanc ; Box Internet « Spécial Code » ; Smartphone, Tablette ou Boîtier « Spécial Code » ; Livre de Code ; Enseignant(e) de la Conduite et de la Sécurité Routière.

La formation théorique porte sur :

- La vigilance et l'attitude à l'égard des autres usagers de la route ;
- Les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments sur la conduite ;
- L'influence de la fatigue sur la conduite ;
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée ;
- Les usagers vulnérables ;
- Les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- Les gestes de premiers secours ;
- Les précautions à prendre en montant et en quittant le véhicule ;
- Le transport de personne et d'un chargement ;
- La réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques seront dispensés :

Dans les locaux de l'école conduite , à savoir : Auto école plaisir, 16 avenue de Metz, 54320 Maxéville

Et par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- L'équipement du motard ;
- Comment choisir sa moto ;
- Les risques liés à la conduite des motocyclettes ;

- Les effets dus à la consommation de drogues, d'alcool et de médicaments sur la conduite ;
- La pression sociale (travail, publicité, etc.) ;
- La pression des pairs.

La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du deux-roues motorisés ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- le pourquoi ;
- le comment ;
- les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail, etc. ;
- l'auto-évaluation.

Formation Permis A2 vers Permis A [A2vA][/A2vA] (Motocyclette de plus de 35kW soit Puissance Full)

Depuis 2016, les **candidats au permis moto** (y compris les plus de 24 ans) doivent obligatoirement **passer le permis A2** avant d'effectuer, 2 ans plus tard, **une formation complémentaire de 7 heures** qui leur donnera le droit de conduire une moto de la catégorie A, avec ou sans side-car, d'une puissance supérieure à 35 kW.

- La formation peut être suivie dans un délai de 3 mois avant la date d'anniversaire des 2 ans d'obtention du permis A2.
- Depuis 2016, la puissance des motos n'est pas limitée si celles-ci sont équipées d'ABS. Dans le cas contraire, la puissance est limitée à 73,6 kW.
- Vous pouvez choisir de passer tous les permis de la catégorie A sur véhicule à changement de vitesse manuelle ou automatique. Tout permis passé sur un véhicule automatique vous restreint à conduire uniquement un véhicule automatique (code 78). La seule manière de lever cette restriction est une régularisation.

Objectifs de la formation

- Amener à la **compréhension d'apports théoriques essentiels** et/ou **spécifiques** et à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW
- Comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples indispensables à **la pratique sécuritaire de la conduite**
- Travailler, notamment sur le **processus détection-analyse-décision et action**, dans le cadre d'un audit de conduite

PROGRAMME DE FORMATION

Cette formation s'adresse aux personnes titulaires du permis A2 (au minimum depuis 2 années), qui souhaitent conduire, une motocyclette plus puissante et sans bridage comme avec le permis précédent.

La législation oblige le titulaire du permis A2 à avoir 2 années d'expérience sur un véhicule de catégorie A2 et avoir effectué une formation obligatoire d'une durée de 7 heures en établissement de conduite et de sécurité routière.

La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et possédant la mention 2 roues.

A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation est délivrée ; cette attestation est obligatoire pour une nouvelle demande de titre (catégorie A) ainsi que pour faire assurer ledit véhicule.

La formation de 7 heures est constituée de 3 phases :

La formation théorique : DURÉE DE 2 HEURES

La formation théorique consiste à échanger sur différents thèmes de la sécurité routière tels que :

- L'accidentologie sur la Route et ces conséquences ;
- Les pièges de la Route ;
- Les équipements du véhicule et du motocycliste ;
- Les dangers de l'alcool et des autres substances illicites.

La formation PRATIQUE HORS-CIRCULATION : DURÉE DE 2 HEURES

La formation pratique hors-circulation (sur piste privée) doit vous permettre de maîtriser votre véhicule et de vous y adapter, par le biais des différents exercices (avec et sans passager) effectués avec votre formateur et notamment :

- Prise en mains du véhicule ;
- Accélération ;
- Freinages ;
- Tenir l'équilibre avec ou sans passager.

Chaque cyclomotoriste aura une motocyclette de catégorie « A ».

La formation PRATIQUE EN CIRULATION : DURÉE DE 3 HEURES

La formation pratique en circulation doit vous permettre de pouvoir conduire en toute sécurité en agglomération et hors-agglomération :

L'objectif de cette séquence est de réaliser un audit de la conduite du ou des candidat(e)s, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

La séquence de circulation s'effectue avec un maximum de quatre cyclomotoristes.

Dans le véhicule suiveur prend place l'enseignant (ECSR), installé au poste de conduite, en liaison avec le cyclomotoriste élève, ainsi que, le cas échéant, au maximum trois autres élèves en situations d'écoute pédagogique.

Chaque élève effectuant 30 minutes au maximum de conduite, à l'issue desquelles 10 minutes sont consacrées au bilan de sa prestation.

Lieu et conditions d'utilisation pour les cours hors circulation

(Permis AM, A1, A2, A, B96, BE)

Adresse

L'adresse de la piste pour les leçons de type "plateau" est la suivante :

Zénith de Nancy, rue du Zénith 54320 Maxéville

Partage de la piste

La piste est partagée avec une autre auto-école, nous nous chargeons de la bonne organisation à ce niveau.

Equipements

Elle est constituée d'un parking et ne contient donc aucun équipement de type sanitaire, restauration, etc....

Temps de parcours

Il faut compter environ 5 à 10 minutes pour se rendre sur la piste depuis l'auto-école. Ce temps est inclus dans la leçon.

Disponibilité

La piste est disponible du Lundi au Samedi de 8h à 19h hors événements de type concerts, etc.

Capacité d'accueil

La piste peut accueillir un ensemble véhicule tracteur + remorque (3 élèves maximum) ou trois deux-roues (un élève par véhicule)

INFOS PRATIQUES

Nom, Prénom et qualification des enseignants :

Gwennaël VALETTE : B,AAC, A1, A2, A, B96 et BE

Florent BETARD : B, AAC, A1, A2, A, B96 et BE

Relations avec les apprenants :

Gwennaël VALETTE

Florent Bétard

Cours théoriques (hors séries d'entraînement) avec moniteur :

tous les Mercredi de 18h à 19h.

Rendez vous post permis :

tarif : 60€,

sur prise de rendez vous du Lundi au Vendredi de 8h à 18h.

Les taux de réussite en première présentation aux examens théoriques et pratiques, et le nombre moyen d'heure de formation correspondant à ces taux sont disponibles sur demande.

Lieu et conditions d'utilisation pour les cours hors circulation

(Permis AM, A1, A2, A, B96, BE)

Adresse

L'adresse de la piste pour les leçons de type "plateau" est la suivante :

Zénith de Nancy, rue du Zénith 54320 Maxéville

Partage de la piste

La piste est partagée avec une autre auto-école, nous nous chargeons de la bonne organisation à ce niveau.

Equipements

Elle est constituée d'un parking et ne contient donc aucun équipement de type sanitaire, restauration, etc....

Temps de parcours

Il faut compter environ 5 à 10 minutes pour se rendre sur la piste depuis l'auto-école. Ce temps est inclus dans la leçon.

Disponibilité

La piste est disponible du Lundi au Samedi de 8h à 19h hors événements de type concerts, etc.

Capacité d'accueil

La piste peut accueillir un ensemble véhicule tracteur + remorque (3 élèves maximum) ou trois deux-roues (un élève par véhicule)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.
Cours thématiques			De 18h à 19h.			
Cours pratiques	De 8h à 18h.	De 8h à 18h.	De 8h à 18h.	De 8h à 18h.	De 8h à 18h.	De 8h à 12h.

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

L'accès à salle de code est libre dans les tranches horaires données ci-dessus et sous réserve d'avoir un contrat de formation signé avec l'auto-école.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 18h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.	De 14h à 19h.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			De 18H à 19h.			

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les règles de circulation
- Priorités et intersections
- Arrêt et stationnements
- Signalisation
- Alcool, stupéfiants, médicaments

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Le délai est de 15 jours.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Au secrétariat ou auprès du moniteur.	Les leçons peuvent être annulées sans frais si un minimum de 48h est respecté.	La leçon peut être facturée si le délai d'annulation n'est pas respecté.

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prévenir le moniteur directement si possible ou au secrétariat. Si celui-ci n'est pas ouvert, un numéro d'urgence est disponible sur le répondeur.	Prévenir dès que possible.	L'heure sera comptabilisée dans son intégralité.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Vous serez avertis par téléphone.		Le temps de retard sera déduit de la leçon ou la leçon sera prolongée si cela est possible.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à.....

Le directeur.....



QUALITÉ DES
FORMATIONS
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE

EDISER
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +
Permis B ”

Évaluation de départ

Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.



1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

a. Habiletés

**Possession de permis
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

b. Connaissance de procédures

**Connaissances des procédures
pour démarrer, s'arrêter,
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

a. Compréhension et mémoire à long terme

b. Compréhension des situations

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.
Compréhension de situations de circulation.

c. Connaissance de procédures de sécurité

**Connaissances des règles de sécurité
dans une situation de conduite
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

d. Auto-évaluation

**Auto-évaluation sur les procédures pour
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage

Intérêt et attirance pour la conduite

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire

Plaisir à apprendre

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

Attirance pour la conduite

Emotion positive et valorisation.

Peur de conduire

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

Questions	Critères évalués
c. Réaction à l'échec	
En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec	État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.
d. Image de soi, facilité à apprendre	
Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite	Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

4. FACTEURS DE VOLONTÉ

a. Sentiment d'auto-efficacité	
Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages	Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.
b. Motivation pour la formation à la conduite	
Énoncé des raisons pour apprendre à conduire	Motivation à suivre une formation à la conduite.
c. Persévérance	
Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières	Implication volontaire et persévérance.
d. Implication, rythme d'apprentissage	
Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)	Implication volontaire.

Les situations vidéos	Critères évalués
-----------------------	------------------

5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

a. Perception et sélection d'indices	
S1, S2, S3, S4	Perception et sélection d'indices.
b. Prise en compte des indices	
S5, S6, S7, S8	Compréhension de situation.
c. Prévision et anticipation	
S9, S10, S11, S12	Capacité de prévision et d'anticipation.

Les situations vidéos	Critères évalués
d. Évaluation des distances et des vitesses	
S13, S14	Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.
e. Prise de décision	
S15, S16	Capacité décisionnelle.
f. Vision de l'espace	
Q.45, Q.46, Q.47	Capacité visuo-spatiale Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.
Q.48, Q.49, Q.50	Capacité visuo-spatiale dynamique Évolution du véhicule dans l'espace.
g. Temps de réaction et de traitement	
Temps de réponse moyen	Efficiency du temps de réaction et de traitement cognitif.

Les situations photos	Critères évalués
-----------------------	------------------

6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4 secondes	Exactitude ou erreur sur la prise d'information Attention dirigée Mémoire de travail.
---	---

